

CODE DE DEONTOLOGIE ET ETHIQUE PROFESSIONNELLE

Déontologie et éthique professionnelle

Art.1 : Exercer son activité dans le respect des personnes et des principes de neutralité, d'honnêteté et de non-discrimination.

Art.2 : Respect de la confidentialité professionnelle.

Art.3 : Communiquer ce code de déontologie à toute personne en faisant la demande.

Relations avec les clients

Art.4 : Analyser les besoins des clients en amont afin de proposer une prestation répondant à leurs attentes et leur permettant d'atteindre leurs objectifs personnels et/ou professionnels.

Art.5 : Établir un contrat ou une convention avant toute action de formation. Ces documents devant encadrer clairement l'action (programme, objectif, tarif, lieu de formation).

Art.6 : Respecter les conditions contractuelles dans le cas d'une prestation de formation.

Art.7 : Fournir des renseignements exacts sur les prestations et les compétences professionnelles du prestataire.

Art.8 : Mettre en œuvre toutes ses compétences pour l'atteinte des objectifs d'un accompagnement ou d'une formation.

Art.9 : Informer le plus rapidement possible le client ou son commanditaire de tout élément pouvant nuire à l'atteinte des objectifs d'un accompagnement ou d'une formation.

Art.10 : Rester neutre et n'exprimer aucun jugement sur le client.

Art.11 : Informer les clients et les bénéficiaires des précautions d'usage des huiles essentielles et des produits d'aromathérapie, et rappeler que ces produits ne se substituent pas à un avis médical ou à un traitement prescrit par un professionnel de santé.

Mise à jour le 10/03/2026

Art.12 : Respecter la confidentialité des informations et des échanges avec le client.

Art.13 : Respecter la culture du client.

Relations avec les bénéficiaires des actions de prestations

Art.14 : Inscrire les actions dans une démarche de développement de la personne.

Art.15 : Respecter la personnalité de chacun et s'interdire toute forme de discrimination.

Art.16 : Garantir aux bénéficiaires le respect de la confidentialité des propos tenus lors des actions de prestations.

Art.17 : Entretenir une relation empreinte d'empathie, d'écoute et de bienveillance.

Relations avec la profession

Art.18 : Contribuer par son comportement et la qualité des actions à renforcer l'image de la profession.

Art.19 : Connaître et appliquer les règles en vigueur dans sa profession.

Art.20 : Se garder de tout propos désobligeant envers un confrère auprès des clients.
Je m'engage à ne demander aux clients que les informations strictement nécessaires à la réalisation de la prestation.

Respect du cadre légal et réglementaire

Art.21 : Connaître et appliquer les lois et règlements pour les actions de sophrologie, d'aromathérapie et de Formation Professionnelle Continue, et se tenir informé de leur évolution.

Art.22 : Être en règle par rapport à toute obligation légale et fiscale.

Art.23 : N'accepter aucune rémunération illicite.

Art.24 : Citer ses sources et respecter la propriété intellectuelle.